

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort  
DANJOUTIN

N° 134/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

---

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire  
Association « Denfert Tennis »

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-8 et L. 2542-8 ;

L'arrêté préfectoral n° 090-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons sur le département du Territoire de Belfort.

CONSIDÉRANT

La demande formulée en date du 10 octobre 2024, par Mme GÉHANT Valérie, domiciliée 295 Hameau de la Douce 90400 ANDELNANS, Présidente de l'Association « Denfert Tennis ».

ARRÊTE

**Article 1**

Denfert Tennis, représentée par Mme GÉHANT Valérie, Présidente de l'Association, demeurant 295 Hameau de la Douce 90400 ANDELNANS, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **le 02 novembre 2024 à 19h au 3 novembre 2024 à 01h**, à la Maison pour Tous, Place de l'Europe, à l'occasion du loto Denfert Tennis.

**Article 2**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 susvisé.

**Article 3**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Mme GÉHANT Valérie, 295 Hameau de la Douce 90400 Andelnans  
Présidente de l'Association « Denfert Tennis »,  
val.gehant@orange.fr
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Service des Gardes Champêtres de Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services Techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 10 octobre 2024  
Le Maire,

Emmanuel FORMET



Affiché et notifié le

15/10/2024